

**FICHE PROMOTION LISTE D'APTITUDE 2016 (plan de requalification)
POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT (TE)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TE par voie d'inscription sur liste d'aptitude les ATE comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps au 1 ^{er} janvier 2016.
Les textes de référence	Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 (article 6-3°)
Les règles de gestion	<p>Le classement de l'établissement devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TE ; • les capacités de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ; • les compétences professionnelles ; • la qualité du parcours professionnel. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p>
Consignes	<p>Ces travaux viennent en complément de ceux sollicités aux termes de la circulaire promotion 2016 du 12 février 2015 et doivent se faire selon le même processus.</p> <p>Il s'agit de compléter les propositions qui ont été faites dans le courant de l'année 2015 (exercice initial) afin d'élaborer une liste d'aptitude complémentaire de 150 noms.</p> <p>Dès lors qu'il s'agit d'un plan de requalification, le critère essentiel à retenir est la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TE.</p> <p>Les propositions complémentaires devront être rédigées sur le formulaire de proposition (annexe 7). L'attention est appelée sur l'extrême soin à apporter à la rédaction de ce formulaire et tout particulièrement au rapport de présentation qui doit faire expressément apparaître les aptitudes de l'agent à exercer des missions relevant de la catégorie B.</p> <p>Pour le classement, les établissements utiliseront le PM130 prévu à cet effet (annexe 8) en poursuivant le classement préalablement établi. À titre d'exemple, un établissement qui aurait classé 5 agents lors de l'exercice initial devra adresser au bureau SG/DRH/MGS2 un PM130 débutant par l'agent classé en n°6. Il est entendu que pour les spécialités « milieux et faune sauvage » et « milieux aquatiques » ce classement aura été au préalable soumis à l'avis des CAPP compétentes.</p>

Les dates :

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	30/06/2016
Date prévisible de la CAPP spécialité « espaces protégés »	06/09/2016
Réception des résultats de CAPP des autres spécialités	
Date prévisible de la CAP nationale	27/09/2016

Les documents à fournir:

- le formulaire de proposition (annexe 7) accompagnée du dernier CREP
- le PM 130 (annexe 8)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant au bureau SG/DRH/MGS2

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS 2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

Notions de services effectifs dans un corps ou un grade : Ne peuvent être pris en compte que les services effectués par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire en position d'activité. Les périodes accomplies en position de détachement sont donc exclues. Celles accomplies à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

